

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-214

**SERVICE** : Direction de la Commande Publique

**OBJET** : RD 117 Carrefour à feux Chemin des Oures et requalification du trottoir Ouest jusqu'à Chalandre-  
Avenant n° 1 au lot n° 1 : voirie et réseaux divers

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-30 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Bruno RAFFIN dans les domaines de Voirie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**VU** les travaux relatifs à la RD 117 Carrefour à feux chemin des Oures et à la requalification du trottoir Ouest jusqu'à Chalandre pour lesquels ont été conclus notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant) :

- le marché relatif au lot n° 1 - voirie et réseaux divers avec le groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE ( mandataire – 01700 Miribel)/ ROGER MARTIN pour un montant de 1 067 345,20 € HT ;

**CONSIDERANT** que concernant le marché relatif au lot n° 1 - voirie et réseaux divers, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de prendre en compte :

- la suppression des bordures de part et d'autre du cheminement mode doux selon la demande du maître d'ouvrage ;

- la modification de la structure de base de la chaussée du giratoire du foirail, du carrefour et de la double voie en sortie giratoire selon les prescriptions techniques du Département ;

Le montant de l'avenant est fixé à -41 298,08 € HT. L'avenant correspond une moins-value de - 3,87 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 1 026,047,12 € HT.

### DECIDE

**DE CONCLURE** l'avenant n° 1 au marché relatif lot n° 1 - voirie et réseaux divers avec le groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE (mandataire – 01700 Miribel) / ROGER MARTIN pour un montant de - 41 298,08 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 octobre 2022.

**Pour le Président et par délégation,  
Le Conseiller Délégué**



**Bruno RAFFIN**  
Délégué à la Voirie

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the printed name and title.